

VILLAGE OF REXTON
By-Law 19-03

VILLAGE DE REXTON
Arrêté 19-03

By-Law amending By-Law 12-01; By-law to Adopt the Rural Plan of the Village of Rexton

Arrêté modifiant l'Arrêté 12-01; l'Arrêté adoptant le plan rural du village de Rexton

Under the authority vested in Section 117 of the Community Planning Act, the municipal Council of the Village of Rexton, duly gathered, adopts the following :

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117 de la Loi sur l'urbanisme, le Conseil municipal du village de Rexton, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. The following definitions will be adopted;

1. Les définitions suivantes seront ajoutées;

“Cannabis” means cannabis as defined by the Government of Canada, pursuant to the Cannabis Act. (Cannabis)

« Cannabis » s'entend selon la définition que donne de ce terme le gouvernement du Canada, conformément à la Loi sur le cannabis. (Cannabis)

“Cannabis Production Facility” means a facility and premises authorized by a license issued by the Government of Canada, pursuant to the Cannabis Act for growing, producing, testing, destroying, storing, or distribution of cannabis but does not include the retail sale of cannabis or cannabis related products. (Installation de production de cannabis)

« Installation de production de cannabis » désigne une installation et des locaux autorisés par un permis délivré par le gouvernement du Canada, conformément à la Loi sur le cannabis, pour la culture, la production, la mise à l'essai, la destruction, l'entreposage ou la distribution du cannabis, mais n'inclut pas la vente au détail de cannabis ou de produits liés au cannabis. (Cannabis Production Facility)

2. Addition of use of cannabis production facility to section 3.8.1 (xii) cannabis production facility

2. Ajout de l'usage installation de production de cannabis à la section 3.8.1 (xii) installation de production de cannabis

For updates following new Community Planning Act, the changes are as follows;

Pour les mises à jour suivant la nouvelle Loi sur l'urbanisme, les changements sont les suivants;

3. Part 1 – Introduction;

3. Partie 1 – Introduction;

By striking out “This Rural Plan is prepared in accordance with Sections 27.2 of the Community Planning Act, R.S.N.B. 1973 c. C-12 [hereinafter referred to as Community Planning Act] of New-Brunswick” and by replacing it by “This Rural Plan is prepared in accordance with Section 33(1) of the Community Planning Act, S.N.B. 2017 c.19 [hereinafter referred to as Community Planning Act] of New-Brunswick.”

Par la suppression de “Ce Plan rural est préparé en conformité avec l'article 27.2 de la Loi sur l'urbanisme, L.R.N.-B. 1973 c. C-12 [ci-après Loi sur l'urbanisme] de Nouveau-Brunswick » et son remplacement par « Ce Plan rural est préparé en conformité avec l'article 33(1) de la Loi sur l'urbanisme. L.N.-B. 2017 ch.19 [ci-après Loi sur l'urbanisme] du Nouveau-Brunswick. »

4. 2.10.2 by striking out “under section 39 of the Community Planning Act” and by replacing it by “under section 59 of the Community Planning Act”.

4. 2.10.2 par la suppression de “selon l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme » et son remplacement par « selon l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme ».

5. 2.10.3 by striking our “and under section 39 of the Community Planning Act” and by replacing it by “and under section 59 of the Community Planning Act”.

5. 2.10.3 par la suppression de “selon l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme » et son remplacement par « selon l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme ».

6. 3.11.1 by striking our « under section 38 of the Community Planning Act” and by replacing it by “under section 58 of the Community Planning Act”.
7. 3.11.2 by striking our « under section 39 of the Community Planning Act” and by replacing it by “under section 59 of the Community Planning Act”.

6. 3.11.1 par la suppression de “par l’article 38 de la Loi sur l’urbanisme » et son remplacement par « par l’article 58 de la Loi sur l’urbanisme ».
7. 3.11.2 par la suppression de “par l’article 39 de la Loi sur l’urbanisme » et son remplacement par « par l’article 59 de la Loi sur l’urbanisme ».

**First Reading /
Première lecture:**

October 8, 2019

Date

**Second Reading /
Deuxième lecture:**

October 8, 2019

Date

**Third Reading and Adoption /
Troisième lecture et adoption:**

November 12, 2019

Date

SEAL/SCEAU

Randy Warman

Mayor / Maire

Ashley Francis

Municipal Clerk / Greffière municipale